

2021-DM-169

Immeuble visé : chemin du Village, lot 2 802 632

Commentaire de madame Françoise Reynier

« Cette demande devrait être refusée car la largeur demandée est de 65% inférieure à la norme en vigueur. »

Réponse :

Il s'agit d'un futur projet intégré pour lequel le promoteur désire construire une première maison avant de soumettre la planification de l'ensemble de son projet et construire son chemin d'accès. Le conseil souhaite considérer et approuver l'ensemble du projet avant d'accorder une dérogation mineure permettant la construction d'une maison.

2021-DM-177

Immeuble visé : montée Tassé, lot 6 250 469

Commentaire de madame Françoise Reynier

« La Ville devra s'assurer que la renaturalisation est réelle et inclus des arbustes et arbres matures. »

Réponse :

La notion d'espace naturel comprend les 3 strates de végétation, soit les arbres, les arbustes et l'herbacé. Des inspections sont toujours prévues suite à la réalisation des constructions et l'état de la renaturalisation est alors vérifié.

2021-DM-178

Immeuble visé : 131-135, impasse de l'Aurore

Commentaire de madame Françoise Reynier

« Cette résidence est à proximité du Lac Mercier qui est un secteur fragile au niveau environnemental. Les demandes ne sont pas mineures puisque la marge latérale demandée est de 27% plus petite, et que la superficie demandée est 63% supérieure aux normes en vigueur. Le conseil devrait refuser cette demande. »

Réponse :

Puisque le garage sera construit au même endroit qu'un des 2 chalets qui seront démolis, que le voisin est également propriétaire de ce terrain et qu'il regroupera cette propriété avec le terrain de sa maison, nous sommes d'accord avec ces demandes, à l'exception de celle qui vise à avoir un garage plus grand que la norme.

2021-DM-186

Immeuble visé : 111-117, chemin des Légendes

Commentaire de madame Françoise Reynier

« Le constructeur aurait dû respecter les règlements en vigueur avant lors de la construction et l'installation de ces éléments. Le conseil devrait refuser cette demande de régularisation et demander au propriétaire de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le conseil ne peut pas ainsi cautionner les propriétaires et entrepreneurs qui passent outre les règlements en vigueur et demandent ensuite des régularisations. »

Réponse :

Il s'agit d'un lot d'angle transversal où il existe trois cours avant. Malgré que les équipements soient en cours avant, ils ne sont pas visibles du chemin.

Commentaire de monsieur Martin Labrecque

« Relativement à cette demande, les trois thermopompes (qui me semblent davantage à l'arrière de la propriété qu'à l'avant, mais bon) sont à distance des maisons, et des écrans de protection visuels ont été envisagé pour les dissimuler davantage. Avec le temps les arbustes grandiront et la nature fera son œuvre. De plus, difficile de le mettre à un autre endroit plus approprié. Aucun commentaire ici.

Par contre je suis contre le fait de régulariser l'implantation de l'aire de stationnement dans l'état actuel. La phase 4 du Havre des Légendes bénéficie des mêmes aires de stationnement que les autres phases du développement des Légendes et de Storied Places. Le stationnement supplémentaire est utilisé l'été et l'hiver par diverses personnes qui viennent y garer leurs voitures pour accéder la montagne, ce qui en fait de facto un stationnement public malgré la pancarte qui stipule que le stationnement est privé. Durant la pandémie, les locataires des unités 111-117 y stationnaient leur voitures pour contrevenir à la réglementation régissant le nombre de ménage par résidence. Tremblant Elysium y laisse 2 voitures stationnée la plus part du temps.

J'ignore la raison de l'existence du stationnement mais s'il doit obligatoirement y être (requis de la montagne ou des autorités?), son accès devrait être contrôlé comme celui de la chapelle à la base de la montagne, par exemple, avec une chaîne qui bloque l'accès aux véhicules non autorisés. Il ne devrait pas représenter une manière de contourner les règles municipales ou autres, qui interdisent le stationnement dans le secteur.

Merci »

Réponse :

Ce stationnement comporte une servitude permettant à des voisins de s'y stationner pour donner un accès aux pistes de ski. La gestion de ce stationnement étant privée, c'est la responsabilité de son propriétaire et des bénéficiaires de la servitude d'en contrôler l'accès.